

16 avril 2014

Proposition du Conseil administratif du 16 avril 2014 en vue de l'ouverture d'un crédit de 450 000 francs destiné à l'organisation d'un concours d'idées et de projet pour l'aménagement des espaces publics de la rade de Genève.

Mesdames les conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

La rade est un site emblématique de notre ville. C'est une entité forte de notre territoire, avec des caractéristiques paysagères uniques. Elle est protégée par des lois et règlements qui garantissent sa vocation. En dépit de ces outils, la forte occupation de l'espace public par des usages et activités multiples encombre l'espace, et les quais perdent de leur lisibilité. Certains matériaux et équipements sont disparates et désuets. L'aménagement actuel ne reflète pas l'image d'une ville à portée internationale telle que Genève.

Pour mémoire, la motion M-641, «Une vision d'ensemble ambitieuse pour la rade de Genève», amendée et acceptée en 2007, a fait l'objet d'une réponse du Conseil administratif en 2010 proposant le dépôt d'une demande de crédit d'étude pour la mise en valeur des quais. Des efforts de réaménagements ont été effectués dont, notamment, la relocalisation des pavillons buvettes, souvenirs, WC et guichets. Mais ces efforts doivent être complétés par une stratégie globale.

Ce double concours (idées et projet) a pour objectif de mener une réflexion d'ensemble sur la rade, partagée par tous les partenaires et acteurs, puis de la concrétiser à travers un premier projet d'aménagement.

Le concours d'idées permettra à la Ville de se doter d'une charte d'aménagement et de gestion de la rade. Celle-ci permettra de structurer durablement l'espace. L'enjeu principal consiste à valoriser ce grand territoire paysager au centre de notre agglomération, en tenant compte de son histoire, et de l'implantation des divers activités et usages en place. Elle devra favoriser le développement de l'offre culturelle et de loisirs autour de la rade afin de permettre une plus grande adéquation des usages, et garantir aux habitants et aux utilisateurs l'accès aux bords du lac. Le document qui en découlera permettra de rendre explicite et publique la vision stratégique des autorités, et guidera toutes les interventions à venir.

Le concours de projet vise à proposer un aménagement concret, localisé, destiné à favoriser l'accès à l'eau pour les loisirs, en lien avec la réflexion globale menée au préalable sur la rade. Ce projet sera par la suite étudié en vue d'une réalisation.

Exposé des motifs

La rade telle que nous la connaissons résulte d'une succession d'opérations réalisées au fil des siècles. Ces travaux de génie civil et d'aménagements étaient destinés à protéger le territoire des crues lacustres et des invasions ennemies (comblements, consolidations, etc.), mais également à assurer son développement économique (ports, quais marchands, jetées, etc.) et touristique (promenades publiques, parcs, plage, etc.). Il découle de ces opérations successives un aménagement parfois disparate obéissant à des logiques ponctuelles, parfois contradictoires. Les quais Marschall nous rappellent l'histoire de la ville du début du siècle, avec sa promenade implantée en hauteur et ses quais marchands en contrebas. Aujourd'hui ces derniers sont encombrés et peu attractifs. De nombreux usages professionnels et privés liés aux activités lacustres occupent cet espace. La promenade haute est rendue moins attrayante car bordée par un axe routier important.

Le présent concours a pour objet de réorganiser la rade afin de mettre en cohérence ses occupations et usages, et lui redonner une vocation récréative.

Le fonctionnement de la rade est complexe. Il présente un grand nombre d'activités professionnelles et touristiques telles que le nautisme, la plaisance, la pêche, le sauvetage, les chantiers navals, les buvettes, la baignade, la promenade, etc. et autant d'intervenants (propriétaires, gestionnaires, utilisateurs) ayant des envies et des besoins différents. Les contraintes induites par les usages actuels ne permettent pas une appropriation optimale des bords du lac pour la détente et les loisirs. On y trouve de multiples containers de déchets, des voitures et des motos parkées sur le plus bel endroit de notre cité. Il est aujourd'hui nécessaire de déplacer certaines activités afin de pouvoir dégager les promenades.

Ces dernières années, un nombre important de modifications a été apporté à l'aménagement de ce lieu, avec le réaménagement de Baby-Plage, la relocalisation des pavillons (buvettes, souvenirs, guichets et WC), la rationalisation de la signalétique, et les réalisations du «Fil du Rhône». Mais il convient toutefois d'aller plus loin dans ces réaménagements.

La rade possède toutes les composantes d'un aménagement réussi. Il suffit de les mettre en valeur et de les organiser. Le présent concours permettra de réunir un grand nombre de concepteurs, avec autant de propositions.

Le grand nombre d'usagers, de propriétaires et de gestionnaires montre l'attractivité du plan d'eau et de ses quais, et l'importance de la prise en compte de tous les partenaires. Une séance de coordination technique a été effectuée au début du mois d'avril 2014 en présence des principaux acteurs concernés (ser-

vices de la Ville, du Canton, CGN). Les premiers éléments de programme du cahier des charges y ont été présentés, et des adaptations ont pu être faites suite à cet échange, l'enjeu étant que chacun adhère à un objectif commun d'aménagement. Une séance sera par la suite organisée avec les utilisateurs (habitants, usagers, professionnels) afin de leur présenter la démarche de travail.

Description de l'étude

Le présent projet de délibération doit permettre le financement d'un concours international qui comprendra deux volets:

- d'une part un concours d'idées destiné à produire la base d'une charte d'aménagement (image directrice) qui définira le concept général d'aménagement de la rade et qui cadrera toutes les interventions à venir;
- d'autre part un concours de projet d'aménagement de l'espace public destiné à favoriser l'accès à l'eau pour les promeneurs, et marquer la première étape dans la construction de la nouvelle distribution de la rade.

A l'issue du concours, un crédit d'étude sera soumis au Conseil municipal pour le développement du projet lauréat. Ce crédit permettra de développer un document de référence précisant la stratégie d'aménagement afin de mettre en place des projets de requalification de ses espaces publics. Ce document rendra la vision stratégique des autorités explicite et publique. Il garantira la cohérence globale des aménagements à venir. Les thèmes abordés seront notamment le choix des matériaux, la gestion des déchets, la localisation des usages, le mobilier, la végétation, l'accessibilité, la mobilité, etc. Le lauréat sera également mandaté pour le développement de l'étude du projet d'aménagement localisé proposé lors du concours.

Enfin, une demande de crédit de travaux sera également soumise à votre Conseil en vue de la réalisation de ce premier projet d'aménagement qui inscrira concrètement cette nouvelle vision dans le paysage de la rade. La prévision de cette étape permet d'apporter de l'attractivité au concours en concrétisant une partie du travail effectué par le lauréat.

Adéquation à l'Agenda 21

Lorsque le concours sera développé en phase projet puis travaux, les directives liées à l'Agenda 21 seront prises en compte.

Estimation des coûts

| | Fr. |
|---|---------|
| Frais de préparation du cahier des charges (relevés géomètre, travail de dessin du fond de plan) | 25 000 |
| Honoraires jury | 85 500 |
| Frais du jury (repas, déplacement, nuits) | 16 000 |
| Prix et mentions des candidats selon SIA 142 | 250 000 |
| Frais d'envois, de tirage, d'impressions | 14 500 |
| Plaquette concours, publications | 25 000 |
| Sous-total 1 | 416 000 |
| TVA 8% | 33 280 |
| Total du crédit d'étude demandé | 449 280 |
| Arrondi à | 450 000 |

Délai de réalisation

Le délai entre l'ouverture des inscriptions et le jugement du concours est estimé à 6 mois.

Référence au 9^e plan financier d'investissement 2014-2025

Cet objet n'est pas prévu dans la planification financière du 9^e plan financier d'investissement.

Il est prévu un montant de 2 000 000 de francs pour l'étude qui suivra ce concours. Quant aux travaux, ils ont été évalués à 20 000 000 de francs.

Budget de fonctionnement

La réalisation de ce concours n'entraîne pas de charge d'exploitation supplémentaire.

Charges financières annuelles

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle-ci et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, la charge financière annuelle sur 450 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 2% et l'amortissement au moyen de 3 annuités, sera de 156 040 francs.

Régime foncier

Le projet localisé sera élaboré sur les parcelles appartenant à la Ville, sur le domaine public communal ainsi que sur ses parcelles privées tels que décrites ci-dessous. Si le projet est élargi à des parcelles appartenant à d'autres propriétaires, cela devra faire l'objet de négociation avec ces derniers.

Domaine public communal

- le quai des Eaux-Vives entre le Jardin anglais et Baby-Plage (DP 2913, DP 2924, DP 2929, DP 2567, DP 2938 de Genève/Eaux-Vives);
- le quai du Mont-Blanc (entre le pont du Mont-Blanc et le débarcadère de la CGN (DP 2979 et DP 7359 de Genève/Cité)
- les quais bas marchands du quai du Mont-Blanc (DP7446 et DP 7447 de Genève/Cité)
- le quai du Mont-Blanc jusqu'à l'alignement de platanes du quai Wilson (DP 7448, DP 7449, DP 7453, DP 2986 de Genève/Cité, DP 4586 de Genève/Petit-Saconnex).

Parcelles privées de la Ville de Genève

- la promenade haute du quai du Mont-Blanc et du quai Wilson (parcelle N° 3940 de Genève/Cité, parcelle N° 88 de Genève/Petit-Saconnex).

Le périmètre de réflexion du concours d'idées est élargi (grande et petite rade) et tient compte également des parcelles et ouvrages d'art suivants:

Domaine public cantonal (y compris pontons)

- le lac, grande rade (DP 2980, DP 7721, DP 2939 de Genève/Eaux-Vives);
- le lac, petite rade (DP 7711, DP 7675, DP 7681, DP 7672, DP 7578, DP 7610 de Genève/Cité, DP 4716 de Genève/Petit-Saconnex, DP3748 et DP 3434 de Genève-Plainpalais).

Parcelles privées de la Ville de Genève

- le quai des Forces-Motrices (parcelle N° 3798 de Genève/Plainpalais)

Parcelles privées Ville de Genève

- l'Île Rousseau (parcelle N° 5613 de Genève/Cité);

- le quai du Sujet (parcelle N° 6888 Genève/Cité, parcelle N° 4024 de Genève/Plainpalais);
- le quai de l’Ile (parcelles N° 5080 et N° 7047 de Genève/Cité).

Domaine public communal

- le carrefour entre les quais du Mont-Blanc et des Bergues (DP 7675 de Genève/Cité);
- le quai des Bergues (DP 7393, DP 7680 de Genève/Cité);
- le quai Turrettini (DP 7423, DP 7084, DP 7676 de Genève/Cité);
- le quai du Sujet (DP 4715 Genève/Petit-Saconnex, DP 7579, DP 7422 de Genève/Cité);
- le quai des Forces-Motrices (DP 3431, DP 3432, DP 3419 de Genève/Plainpalais);
- le quai de la Poste (DP 7673, DP 7627 de Genève/Cité);
- la place Bel-Air (DP 7340 de Genève/Cité);
- le quai Bezanson-Hugues (DP 7621, DP 7682 de Genève/Cité);
- le quai du Général-Guisan (DP 7684 de Genève/Cité);
- la liaison entre le quai Guisan et le Jardin anglais (DP 7177 de Genève/Cité);
- le quai de l’île (DP 2974, DP 7674, DP 7677, DP 7678, DP 7679 de Genève/Cité).

Parcelles appartenant à des propriétaires privés (autre que la Ville et le Canton)

- le quai de l’Ile (parcelles 6824, 5599, 5601, 5600, 5607, 5610, 5609, 5611 de Genève/Cité).

Les ouvrages d’art appartenant à la Ville de Genève

- le pont du Mont-Blanc (N° OA 5107 de Genève/Cité);
- le passage inférieur du pont du Mont-Blanc rive gauche (N° OA 5108 de Genève/Cité);
- la passerelle de l’Ile Rousseau (N° OA 5111 de Genève/Cité);
- le pont des Bergues (N° OA 5112 de Genève/Cité);
- le pont de la Machine (N° OA 5113 de Genève/Cité);
- la passerelle de la Machine (N° OA 5114 de Genève/Cité);
- le pont de l’Ile-bras droit (N° OA 5115 de Genève/Cité);

- le pont de l’Ile-bras gauche (N° OA 5116 de Genève/Cité);
- la passerelle de l’Ile (N° OA 5117 de Genève/Cité);
- le pont de la Coulouvrenière (N° OA 5118 de Genève/Cité);
- l’aménagement piéton Halles de l’Ile-Forces-Motrices (N° OA 5131 de Genève/Cité et Genève/Plainpalais);
- le passage inférieur du fil du Rhône sous le Pont du Mont-Blanc (N° OA 5138 de Genève/Cité);
- le quai des Bergues (porte-à-faux, N° OA 5140 de Genève/Cité);
- la quai du Général-Guisan (plateforme sur le cours d’eau, N° OA 5141 de Genève/Cité);
- le quai de la Poste (porte-à-faux, N° OA 5142 de Genève/Cité);
- le quai de l’Ile (porte-à-faux, N° OA 5143 de Genève/Cité);
- le quai du Seujet (porte-à-faux, N° OA 5146 de Genève/Cité);
- le quai Turretini (porte-à-faux, N° OA 5148 de Genève/Cité);
- la plateforme du pont de la Machine (N° OA 5149 de Genève/Cité).

Les ouvrages d’art appartenant aux Services industriels de Genève

- le barrage du Seujet et écluse (N° OA 5136 de Genève/Plainpalais);
- la passerelle du Seujet (N° OA 5137 de Genève/Plainpalais);
- le pont des Forces-Motrices (N° OA 5119 de Genève/Plainpalais).

Les ouvrages d’art appartenant au Canton de Genève

- la passerelle du Goléon;
- l’ensemble des pontons et jetées sur le lac.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service de l’aménagement urbain et de la mobilité.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
planification des dépenses d'investissement (en francs)**

**Objet : Concours d'idées et de projet pour l'aménagement des
espaces publics de la Rade de Genève**

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

| | Montant | % |
|---------------------------------|----------------|-------------|
| Frais de concours | 450 000 | 100% |
| Coût total du projet TTC | 450 000 | 100% |

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné : SAM

CHARGES

| | Postes en ETP |
|---|------------------|
| 30 - Charges de personnel | |
| 31 - Dépenses générales | |
| 32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements) | |
| 36 - Subventions accordées | |
| Total des nouvelles charges induites | 0 |

REVENUS

| | |
|--|----------|
| 40 - Impôts | |
| 42 - Revenu des biens | |
| 43 - Revenus divers | |
| 45 - Dédommagements de collectivités publiques | |
| 46 - Subventions et allocations | |
| Total des nouveaux revenus induits | 0 |

| | |
|---|----------|
| Impact net sur le budget de fonctionnement | 0 |
|---|----------|

**C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES
D'INVESTISSEMENT**

| Année(s) impactée(s) | Dépenses brutes | Recettes | Dépenses nettes |
|--|--------------------|----------|--------------------|
| Année de vote du crédit par le CM: 2014 | | | 0 |
| 2015 | 450 000 | | 0 |
| Totaux | 450 000 | 0 | 0 |

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

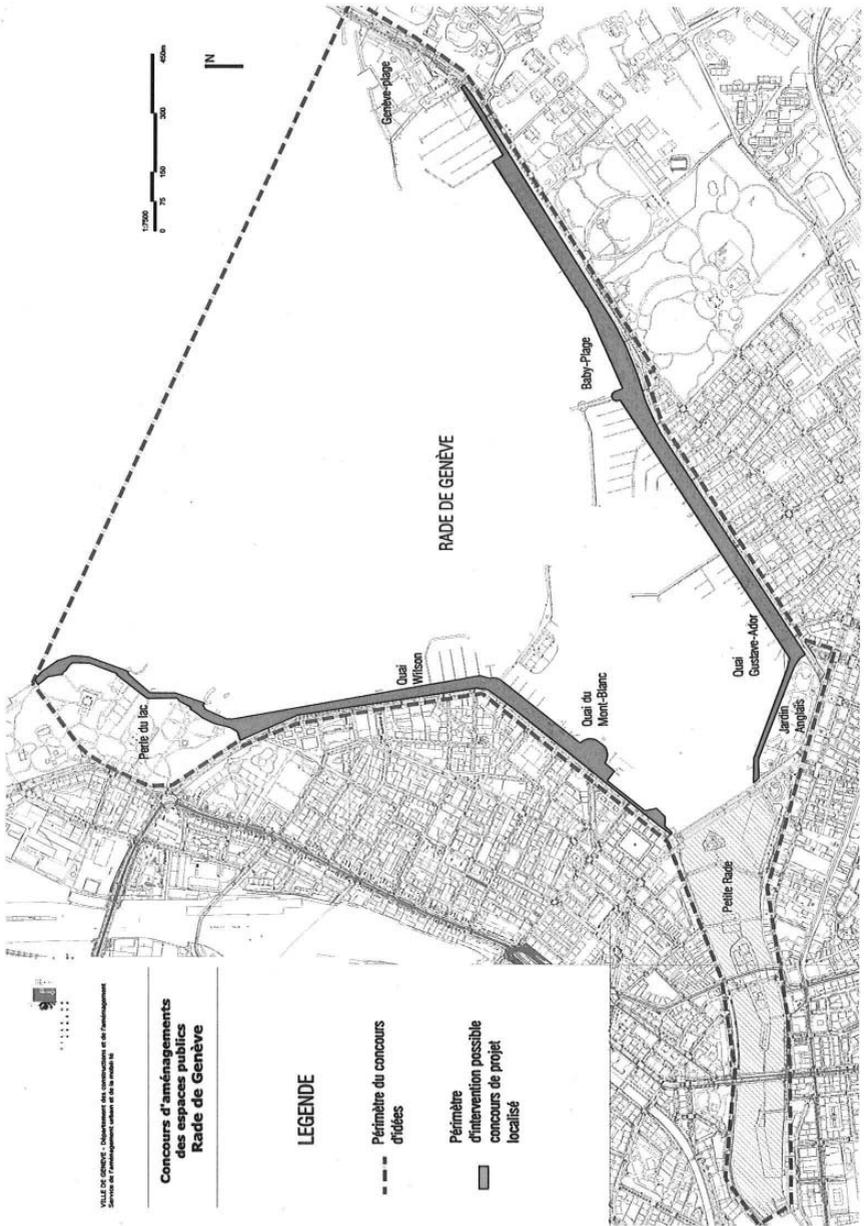
Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 450 000 francs, destiné à l'organisation d'un concours d'idées et de projet pour l'aménagement des espaces publics de la rade de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 450 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 3 annuités.

Art. 4 – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Annexe: périmètre du concours




VILLE DE GENÈVE - Département des constructions et de l'aménagement
Service de l'aménagement urbain et de la mobilité

**Concours d'aménagements
des espaces publics
Raie de Genève**

LEGENDE

--- Périmètre du concours
d'idées

■ Périmètre
d'intervention possible
concours de projet
localisé